

**ARRÊTÉ n° 2022-01-DAGAP**  
**PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**  
**POUR LES AFFAIRES CONCERNANT**  
**LES ÉQUIPES DE RECHERCHE**  
**ET D'INNOVATION THÉMATIQUES (ERIT)**  
**DE L'UNITÉ PROPRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION (UPRI)**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu le code de l'éducation, en ses livres VI et VII, et notamment l'article L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**1.1** Délégation du président de l'université est donnée, à effet de signer en son nom les actes cités au 1.2 du présent article, concernant les équipes de Recherche et d'Innovation Thématiques (ERIT) suivantes :

- ERIT PSII (Plant Science, Interactions and Innovation) à **M. Laurent URBAN**, responsable ;
- ERIT SAFE (Système Amphiphiles Bioactifs et Formulations Eco-compatible) à **Mme Christiane CONTINO-PEPIN**, responsable ;
- ERIT S2CB (Synthèse et Systèmes Colloïdaux Bio-organiques) à **M. Grégory DURAND**, responsable.

**1.2** La délégation de signature prévue au 1.1 du présent article porte sur les actes relatifs à l'exécution du budget de l'ERIT qui concernent uniquement les dépenses inférieures à 7 500 euros hors taxes ; sont comprises notamment les invitations avec prise en charge pour les personnes extérieures à l'ERIT.

La délégation porte également sur les ordres de mission pour les déplacements temporaires en France des personnels de l'université rattachés à l'ERIT concernée, sous réserve que les frais occasionnés par ces déplacements ne dépassent pas le montant mentionné à l'alinéa précédent.

**Article 2**

Les délégations de signature prévues par le présent arrêté prendront effet à compter de la date de signature de l'arrêté et prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Les actes signés par les délégataires deviennent exécutoires à partir de la publicité du présent arrêté et de l'accomplissement des mesures de publicité qui leurs sont propres.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié à chaque délégataire et transmis à l'agent comptable.

#### Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité.

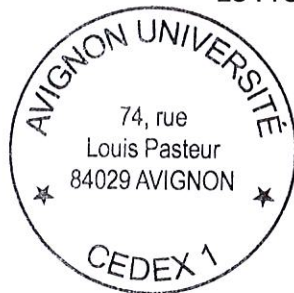
Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chancelier des Universités.

#### Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 3 janvier 2022

Le Président d'Avignon Université,



Philippe ELLERKAMP

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le

05 JAN. 2022